

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/03/2015

L'an deux mille quinze et le 5 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02/03/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude - OUGIER Isabelle DUSSERT Sandrine CROUZET Louissette

Etait absent et excusé : - GARNOT Pascal

Etait absente : MATHON Colette

Délibération 01 : Procédure engagée par l'AFP de Sarnnes

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Maître Poulet Mercier l'Abbé du 10/02/2015, de la convocation, par huissier, devant la cour d'appel et des pièces jointes (conclusions de l'AFPa et de M. Bougère).

L'AFPa de Sarnnes demande que la commune soit « condamnée à réparer les conséquences des irrégularités commises tant vis-à-vis de M. Bougère que de l'AFPa de Sarnnes et M. Siri, nouvel alpagiste ».

L'AFPa demande que la commune du Freney soit condamnée à relever et garantir l'AFP de toute condamnation.

Les représentants de la commune, au comité de direction de l'AFPa, indiquent ne jamais avoir été informé de cette action, jamais débattue ou autorisée lors des conseils et qui semble de la seule initiative du Président : M Jean Poulet et de sa fille.

Le Conseil Municipal s'étonne et conteste une telle mise en cause.

Il constate que l'AFPa évoque des irrégularités sans motifs, ni explications et demande des condamnations sans fondement juridique ni factuel contre la commune et rejette cette procédure, intempestive, engagée par le Président de l'AFPa de Sarnnes.

Il autorise le Maire à représenter la commune dans cette procédure et à se faire assister, si nécessaire, par un conseil : J-M DETROYAT, SCP BALESTAT-DETROYAT à Grenoble

Délibération 02 : Approbation des conclusions du commissaire enquêteur et déclassement du chemin rural pour aliénation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 17 avril 2014 concernant le déclassement du chemin partant de la RD 211A au-dessus du virage de l'église pour arriver au hameau de la Grange en passant de part et autre des parcelles D1009 et D1006.

Par arrêté municipal du 29 décembre 2014 une enquête publique était prescrite et s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 19/01/2015 au 06/02/2015 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les conclusions du commissaire enquêteur et décide le déclassement du chemin rural, partant de la RD 211A au-dessus du virage de l'église pour arriver au hameau de la Grange en passant de part et autre des parcelles D1009 et D1006.

Il donne un avis favorable à l'aliénation du chemin rural déclassé pour une surface d'1a 78 ca et autorise Mr le Maire à signer les actes définitifs ainsi que tous documents nécessaires à cette aliénation.

Délibération 03 : Demande de financement au SEDI pour pose anticipée de fourreaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance la pose anticipée de fourreaux pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, dont la réalisation ne peut être assurée par le SEDI dans l'année budgétaire souhaitée.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux de génie civil de l'opération TRAVAUX PUY LE HAUT dont la réalisation dans l'exercice budgétaire 2... est motivée par les travaux coordonnés avec le SACO.

Les travaux de câblage seront réalisés par le SEDI dans les deux ans maximum suivant la réalisation des travaux de génie civil. Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux éligibles qui s'élève à 7 102.00 € HT.

Le taux d'aide du SEDI est indexé à l'indice de richesse de la commune de 23 ce qui représente un taux d'aide de 80%, soit une aide prévisionnelle de 5 681.60 €. HT

Le conseil municipal accepte la réalisation des travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage communale de l'opération TRAVAUX PUY LE HAUT d'un coût estimatif de 5 681.60 € HT.

Il sollicite l'aide financière du SEDI pour la pose anticipée de fourreaux et s'engage à réaliser les travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage du SEDI dans les deux ans maximum suivant la réalisation du génie civil, qui se traduira par la validation du Plan de Financement de ces travaux proposé par le SEDI.

Délibération 04 : Transfert de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

Le Maire présente le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques.

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet ; la délibération du conseil communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal approuve le transfert à la Communauté de communes de l'Oisans de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il approuve la modification de l'article 3.3 « autres compétences » des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans en y ajoutant le point suivant : Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il demande au Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de communes.

Délibération 05 : Martelage pour coupe de bois

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M BAZIN Christian de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2015 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015. au martelage des coupes désignées ci-après : parcelle N°6

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Délibération 06 : Navette Freney / Auris

La commune d'Auris en Oisans a souhaité mettre en place des navettes de bus, assurées par les transports VFD, entre la commune du Freney d'Oisans et la station pour que les touristes et les habitants puissent accéder plus facilement à la station. Ainsi, une liaison entre la commune du Freney d'Oisans et la station d'Auris en Oisans a fonctionné du lundi au vendredi, du 22 Décembre 2014 au 2 Janvier 2015, et du 9 Février 2015 au 6 Mars 2015. Une rotation gratuite pour les usagers ayant eu lieu en début de matinée et en fin d'après-midi.

Souhaitant accompagner la commune dans cette démarche de développement de son territoire, la commune du Freney d'Oisans a répondu favorablement et a accepté de participer à hauteur de la moitié au financement de la mise en place de cette navette.

Le maire propose à l'assemblée de conclure une convention qui déterminera les conditions dans lesquelles les communes d'Auris et du Freney d'Oisans participent financièrement aux frais de mise en place et de fonctionnement de navettes de bus pour la saison hivernale 2014/2015.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé du maire et dit que cette convention n'est valable que pour la saison hivernale 2014/2015 ;

Délibération 07 Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Les élus décident :

La commune du Freney d'Oisans charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Délibération 08 Location Garage

Le Maire fait part au Conseil Municipal du départ des anciens propriétaires de l'hôtel Cassini à la date du 14 janvier 2015. Ces derniers louaient à la commune un garage double situé dans le bâtiment de l'ancienne poste moyennant 50 € mensuel.

Les nouveaux propriétaires : Monsieur BRAKKEE Maarten et Mme DUYS Sophia se sont installés au 15 janvier 2015 et le maire donne lecture de leur courrier de demande de location de ce garage.

Le Conseil Municipal décide de louer le garage communal double, situé sous la Poste, à la Sarl DUYS et BRAKKE moyennant 50 € par mois.

Délibération 09 Mise à disposition

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition par le SIEPAF (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée du Ferrand) de Mme Agnès Albertino pour seconder au secrétariat de mairie se termine le 20 mars 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe du SIEPAF.

Des heures complémentaires pourront être éventuellement rémunérées directement par la Mairie du Freney d'Oisans à Mme Agnès Albertino.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte la proposition ci-dessus.

Délibération 10 : Critères du Conseil Général pour Subvention.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-59 du 22 décembre 2014, sollicitant une subvention au Conseil Général et l'Etat, pour une subvention la plus élevée possible, afin de permettre l'aménagement de la seconde tranche de travaux du bâtiment communal : « l'Europe » et permettre l'installation d'un local de services publics avec les deux associations ADMR du haut Oisans ADMR : service de soins et service d'aides ménagères. Il rappelle que la commune doit s'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibération, complète la délibération 2014-59 du 22 décembre 2014, de la sorte : La commune du FRENEY D'Oisans s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 €.

Délibération 11 : Demande de subvention pour travaux Europe à la CCOISANS

Le Maire fait le point du projet de réhabilitation de l'ancien Hôtel de l'Europe et rappelle la volonté municipale de disposer de locaux d'activités, notamment destinés à des activités para médicales ou autre. Il est, en effet, indispensable de pouvoir répondre rapidement à des demandes d'installations au village et éviter de perdre de précieuses compétences, au service de la population.

Les surfaces aménageables dans l'immeuble de l'Europe ont, d'abord, été estimées les plus intéressantes mais il a été jugé plus pertinent de les proposer aux ADMR qui occupent, actuellement, le rez-de-chaussée de l'ancienne Poste. L'intérêt d'installer les ADMR au premier au premier étage de l'Europe résulte de la libération des locaux actuels (ancienne poste) qui sont les mieux placés pour une activité de réception du public, au centre du village, de plein pied, en pleine visibilité de la route principale et devant un parking.

Or, les ADMR ne perçoivent, quasiment, aucun public et n'utilisent les lieux actuels que comme bureau ou salle de réunion.

La proposition de déménagement, faite aux présidents des ADMR, a été accueillie avec compréhension et positivement. Le Maire donne, notamment, lecture de la lettre de Mme Mathonnet, Présidente du SSIAD (service de soins) et rapporte ses échanges avec M Claude Caix, Président de l'Association d'Aide à Domicile. Dans cet esprit, le maire présente à l'assemblée le projet d'une 2^e tranche de travaux sur ce bâtiment communal, afin de finaliser l'aménagement de la halle du rez-de-chaussée (travaux effectués en 2014) et d'aménager le volume du 1^{er} étage en un local de services publics pour l'installation des bureaux des deux associations ADMR du Haut OISANS.

Il fait circuler, auprès des conseillers, le dossier d'aménagement de la 2^e tranche de réhabilitation de l'hôtel de l'Europe, dont le coût est estimé à 200 000 € HT et précise que cet aménagement permet de conserver les alignements de la rue principale du village, tout en créant un point d'animation et un dégagement visuel valorisant le secteur.

Le Conseil Municipal décide de solliciter La Communauté de Communes de l'Oisans, pour une subvention la plus élevée possible, afin de permettre l'aménagement de la seconde tranche de travaux du bâtiment communal : « l'Europe » et permettre l'installation d'un local de services publics avec les deux associations ADMR du haut Oisans ADMR : service de soins et service d'aides ménagères.

Séance levée à 21 heures